L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 23 NOVEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande des garçons de salle, munis de bonnes références à l'"Ellis Hotel", Forth Worth (Texas).
23nov—3f—Ven Sam Dim.

A VENDRE.

EXCELLENTE OCCASION.—A vendre pour raison de santé, une épicerie et buvette, bien achalandée, bien située dans le second District. S'adresser à E. D. Bureau de l'*Abeille*. 18 nov.—1 m.

A VENDRE.—Une charmante résidence en bonne ville moderne à deux lacets coin des rues Ursulines et Prieur, avec une cuisine en bois à deux étages attenant à la propriété, grande cour, jardin avec fleurs, verre, arbres fruitiers, écurie, etc. Le tout en parfait état. S'adresser à G. A. Lanaux, 71 Decatur. 31 oct—1m

AVIS AUX CREANCIERS.

PEERLESS DYES Les meilleurs. Cher Druggistes.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILe du District pour la paroisse d'Orléans.—No 25,470—Division C—Ordre de Cour—Fortune Seller vs. ses créanciers—Sur une assemblée des créanciers du pétitionnaire Fortune Seller sont tenue parjevant moi M. Gurley, notaire à son bureau No 47 rue du Camp en cette ville, le MERCREDI, 28me jour de décembre 1888, dans le but d'entendre et voir la application du pétitionnaire pour un règlement de sic et demi pour cent, et que ses créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion et qu'avis en soit donné, par Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 21 novembre 1888.
Signé F. A. MONROE Juge.
Pour copie conforme.
M. GURIRAUD, Député Greffier.
22 nov—3f au 21 déc

Dreussel & May vs leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 24,508.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par James McCrackin, syndic de cet actif de cette affaire ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 nov—16 21 23

Edward Lilienthal vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22 232.—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Simon D. Hart comme syndic pour Vincent et Lilienthal, et Vincent et D. Hart, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—No 25,280.—Division A—Succession de Louis Bonnecaze. Il sera procédé à la vente à l'encan, par le ministère de Warren Homes, notaire public, le SAMEDI, 24me jour de novembre 1888, à midi, à la Bourse des Echanges, rue Carondelet, en cette ville, de la maison et terrain appartenant à la succession de Louis Bonnecaze, situés sur la rue Bourbon, entre les rues Conti et Bienville, en cette ville, et plus amplement décrits dans le procès-verbal de vente.
Conditions—Comptant sur les lieux.
Par ordre de la Cour.
E. A LUMINAIS, Greffier.
17 nov—17 22 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILe du District pour la paroisse d'Orléans—No 25,292—Division C—Succession des hoirs de feu Jean Lafayette—Il sera procédé par le ministère du soussigné, notaire public, à la vente à l'encan, à la Bourse des Echanges, rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 28me jour de décembre 1888, dans les dits étude et bureau, à 11 heures a. m., de la maison et terrain appartenant à la succession de feu Jean Lafayette, situés sur la rue Bourbon, entre les rues Conti et Bienville, en cette ville, et plus amplement décrits dans le procès-verbal de vente.
Conditions—Comptant sur les lieux.
Par ordre de la Cour.
E. A LUMINAIS, Greffier.
23 nov—23 28—2 déc

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Augustin Burke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 5773.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles la pétition présentée par Thomas Gilmore pour obtenir sa décharge comme exécuteur testamentaire du testament de feu Augustin Burke ne serait pas accordé par la cour.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 nov—23 28—2 déc

Succession de John Ervine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25,373.—Division M. Attendu que Mme Catherine Schleutker Ervine a présenté une pétition à la Cour à effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Ervine décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 nov—11 19 23

Succession de Mme Christine O'Connor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,367.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Laura Vatter, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A LUMINAIS, Greffier.
14 nov—14 19 23

Succession de Bridget Murray, épouse de George Grover.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 25,149.—Division A. Attendu que Mme Bridget Murray, épouse de George Grover, a présenté une pétition à la Cour à effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Bridget Murray, épouse de George Grover, décédée intestat aux droits que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A LUMINAIS, Greffier.
14 nov—14 19 23

Succession de Joseph Yates.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 25,140.—Division A. Attendu que Joseph Yates a présenté une pétition à la Cour à effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Yates, décédé intestat aux droits que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A LUMINAIS, Greffier.
14 nov—14 19 23

21me Etat de Situation Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires pendant le 31 décembre 1887.

Primes sur mondes	$183 374 79
Primes sur mers	3 229 87
Primes sur rivières	1 189 34
Totales primes	$187 954 00
A ajouter : Intérêts sur acquises de 1886	37 801 16
Total	$225 755 16
A ajouter Intérêt pr.	
Etat et pertes	$33 077 60
Moins appointements et dépenses générales	12 222 12
	20 855 54
Fonds de surplus de 1886	19 367 02
Total	$265 975 72
Pertes payées—	
Sur primes d'incendie	$84 178 00
Sur primes de mers	3 158 87
Sur primes de rivières	1 756 17
	$89 372 81
Compte de réassurances	34 630 77
Primes remboursées et commissions	45 885 87
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, coupe de sauvetage, souscriptions	6 923 77
	$176,813 22
Total	$88 162 50
Réserve pour—	
Primes non expirées	$37 116 53
Pertes non payées	12 048 95
Dividende 5 0[0] déclaré en juillet 1887	10 000 00
Dividende 5 0[0] déclaré en janvier 1888	10 000 00
Fonds de surplus de 1887	19 367 02
	$88 162 50—88,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en voie de route	36 959 32
Prêts sur nantissements	9 859 09
Prêts sur hypothèques	5 925 00
Bons des Etats Unis et C'Etat, fonds consolidés et Bons à primes de ville	89 815 60
Espèces, assurances et autres stocks	20 945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières	69 619 34
Meubles et installations	3 367 75
En caisse et en banque	32 616 59
	$279 162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
[Signé] H. ZUERBERG, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Les actes seront passés par moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de 5[0] cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUERBERG, HERM. CURTIUS
J. J. WECKKELING, J. J. LANGLOIS,
J. HASSINGER, J. E. MERIHL,
P. W. DIELMANN, JOHN THORN,
J. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN, A. G. RICKS,
FRANK VATTIER, W. W. HUCH.
C. B. FISCHER.

15 jan—1m

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'Education de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-similé de nos signatures.

Ed. Burke
J. T. Early
COMMISSAIRES.

TIRAGE COLOSSAL

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 18 DEC, 1888.

GROS LOT:

$600,000

100,000 Billets à Quarante Dollars. Demi-Billet $20; Quart de Billet $10 00; Huitième de Billet $5; Vingtième de Billet $2; Quarantième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
2 Lots de	25,000,	50,000
5 Lots de	10,000,	50,000
12 Lots de	5,000,	60,000
25 Lots de	2,000,	50,000
100 Lots de	900,	90,000
200 Lots de	400,	80,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $1,000,	soit	$100,000
100 Lots de	$800,	80,000
100 Lots de	$400,	40,000
Trois numéros de terminaison.		
99 Lots de $800,	soit	$79,200
99 Lots de $400,		39,600
Deux numéros de terminaison.		
900 Lots de $200,	soit	$180,000
900 Lots de $100,		180,000
3,146 Lots se montant à		$2,118,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots et leurs dates de bienchéances sont les mêmes que ceux des billets gagnants de gros lots.

☞ Pour les prier à payer par les CLUBS, on peut tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On n'aura rien un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne peut prévoir le numéro qui tire un lot.
RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, honorés dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Désiant vous donné des connaissances et des plus amplement

VENTES POUR TAXES D'ETAT

NILE ORLEANS, Lne., 23 nov. 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. J. Pitkin, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $60 00
Taxes pour l'année 1886..... 40 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00
Taxes pour l'année 1884..... 60 00
Taxes pour l'année 1883..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. HAWKS LITchenstein, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, Paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $40 00
Taxes pour l'année 1886..... 40 00
Taxes pour l'année 1885..... 40 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du magasin No 172 rue du Canal, consistant en articles de mode, vitrines et meubles.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY Beer, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $150 00
Taxes pour l'année 1886..... 150 00
Taxes pour l'année 1885..... 150 00
Taxes pour l'année 1884..... 150 00
Taxes pour l'année 1883..... 150 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. BENGAMIN Bernard et Barnard & Jung, Débiteurs Délinquants pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $120 00
Taxes pour l'année 1886..... 120 00
Taxes pour l'année 1885..... 120 00
Taxes pour l'année 1884..... 120 00
Taxes pour l'année 1883..... 120 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. C. BENNett et Son, Débiteurs Délinquants pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $120 00
Taxes pour l'année 1886..... 120 00
Taxes pour l'année 1885..... 120 00
Taxes pour l'année 1884..... 120 00
Taxes pour l'année 1883..... 120 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. H. SCHWARTZ Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $120 00
Taxes pour l'année 1886..... 120 00
Taxes pour l'année 1885..... 120 00
Taxes pour l'année 1884..... 120 00
Taxes pour l'année 1883..... 120 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 14 nov. 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. C. PALMER & Co., Débiteurs Délinquants pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, au comptant, et conformément aux dites lois, le LUNDI, 26 novembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $80 00
Taxes pour l'année 1886..... 60 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 48 rue Carondelet, premier district.

1. Le contenu du bureau au rez-de-chaussée No 48 rue Carondelet, consistant en un coffre-fort en fer, meubles, etc., et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. C. BENNett et Son, Débiteurs Délinquants pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $80 00
Taxes pour l'année 1886..... 60 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, Premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. J. MORAN, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, Paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $60 00
Taxes pour l'année 1886..... 40 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov., 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. J. MORAN, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, Paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $60 00
Taxes pour l'année 1886..... 40 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov. 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES Burke, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $60 00
Taxes pour l'année 1886..... 40 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov. 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES Burke, Débiteur Délinquant pour Taxes, Premier District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 1 heure p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1887..... $60 00
Taxes pour l'année 1886..... 40 00
Taxes pour l'année 1885..... 60 00

A savoir : sur les lieux No 28 rue Carondelet, premier District.

1. Le contenu du bureau du dit saisi au rez-de-chaussée No 28 rue Carondelet, consistant en un table, bureau et autres meubles et installations.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

VENTES POUR TAXES D'ETAT

NILE ORLEANS, Lne., 22 nov. 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. C. HORter, J. C. Horter & Co. et Horter & Rice, Débiteurs Délinquants pour Taxes, Premier District, Paroisse d'Orléans.

EN VERTU de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de la Louisiane, je vendrai aux enchères publiques, au local de la saisie, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 4 décembre 1888, à 2 heures p. m., la propriété ci-après décrite, pour assurer la perception de taxes maintenant dues à l'Etat de la Louisiane, assessées en l'année 1888 et pendant les années précédentes, avec les intérêts accrus depuis le 31 décembre de l'année pour laquelle les dites taxes ont été respectivement assessées jusqu'à complet paiement, ainsi que tous les frais, savoir :

Taxes pour l'année 1888..... $63 00
Taxes pour l'année 1887..... 63 00
Taxes pour l'année 1886..... 63 00
Taxes pour l'année 1885..... 63 00
Taxes pour l'année 1884..... $12 00

A savoir : sur les lieux No 192 rue Commune, Premier District—

1. Le contenu du magasin No 92 rue Commune, consistant en articles de mode, vitrines et un stock général de marchandises en cuir.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de la propriété ci-dessus que me désignera le débiteur de taxes, et dans le cas où il ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai la plus faible partie de la dite propriété qu'achètera un enchérisseur quelconque pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dus par le dit débiteur de taxes.

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

C. HARRISON PARKER,
Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, paroisse d'Orléans. 23nov—23 27 30—déc6

NILE ORLEANS, Lne., 14 nov. 1888.
ETAT DE LA LOUISIANE vs. HAWKS LITchenstein, Débiteur Dél